



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections, de l'Administration générale et
de la réglementation

ARRETE

fixant les délais et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

CONSIDÉRANT l'accord du Parlement en vue de l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, les collèges électoraux des communes du département des Vosges sont convoqués le **dimanche 20 juin 2021**.

ARTICLE 2 – Un second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 27 juin 2021** dans les cantons où il s'avérera nécessaire.

ARTICLE 3 – Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture, bureau des élections, de l'administration générale et de la réglementation, **par un membre du binôme de candidats, un de leurs remplaçants ou un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme de candidats ;**

pour le premier tour de scrutin : du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15 et le mercredi 5 mai 2021 de 9 h 00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

- pour le second tour de scrutin : le lundi 21 juin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La prise de rendez-vous, qu'il convient de recommander pour une bonne organisation, pourra se faire par demande à l'adresse suivante : pref-elections@vosges.gouv.fr